

Constructions sans obstacles – Rectificatif C3 à la norme SIA 500:2009

Numéro de référence
SN 521500/C3:2019 fr

Valable dès: 2019-10-01

Éditeur
Société Suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027

La Commission des normes du bâtiment de la SIA a adopté le présent rectificatif SIA 500/C3:2019 le 2^{ème} septembre 2019.

Il est valable dès le 1^{er} octobre 2019.

Il est mis à disposition sous www.sia.ch/rectificatif.

Rectificatif C3 à la norme SIA 500:2009 fr (1^{er} tirage 2009-07)

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées)	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)																								
13	3.4.1	La hauteur utile des espaces de circulation appartenant à l'accès* doit avoir au minimum 2,10 m, à l'exception des portes.	La hauteur utile des espaces de circulation appartenant à l'accès* doit avoir au minimum 2,10 m.																								
18	3.7.3	Tableau 4 Dimensions minimales des cabines d'ascenseurs <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Largeur</th> <th>Profondeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dimensions minimales à l'intérieur des constructions*</td> <td>1,10 m</td> <td>1,40 m</td> </tr> <tr> <td>Dimensions minimales à l'extérieur et/ou dans les endroits très fréquentés</td> <td>1,10 m</td> <td>2,00 m</td> </tr> <tr> <td>Dimensions minimales admises sous réserve*</td> <td>1,00 m</td> <td>1,25 m</td> </tr> </tbody> </table>		Largeur	Profondeur	Dimensions minimales à l'intérieur des constructions*	1,10 m	1,40 m	Dimensions minimales à l'extérieur et/ou dans les endroits très fréquentés	1,10 m	2,00 m	Dimensions minimales admises sous réserve*	1,00 m	1,25 m	Tableau 4 Dimensions minimales des cabines d'ascenseurs <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Largeur</th> <th>Profondeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dimensions minimales à l'intérieur des constructions*</td> <td>1,10 m</td> <td>1,40 m</td> </tr> <tr> <td>Dimensions minimales à l'extérieur et/ou dans les endroits très fréquentés</td> <td>1,10 m</td> <td>2,10 m</td> </tr> <tr> <td>Dimensions minimales admises sous réserve*</td> <td>1,00 m</td> <td>1,25 m</td> </tr> </tbody> </table>		Largeur	Profondeur	Dimensions minimales à l'intérieur des constructions*	1,10 m	1,40 m	Dimensions minimales à l'extérieur et/ou dans les endroits très fréquentés	1,10 m	2,10 m	Dimensions minimales admises sous réserve*	1,00 m	1,25 m
	Largeur	Profondeur																									
Dimensions minimales à l'intérieur des constructions*	1,10 m	1,40 m																									
Dimensions minimales à l'extérieur et/ou dans les endroits très fréquentés	1,10 m	2,00 m																									
Dimensions minimales admises sous réserve*	1,00 m	1,25 m																									
	Largeur	Profondeur																									
Dimensions minimales à l'intérieur des constructions*	1,10 m	1,40 m																									
Dimensions minimales à l'extérieur et/ou dans les endroits très fréquentés	1,10 m	2,10 m																									
Dimensions minimales admises sous réserve*	1,00 m	1,25 m																									
18	3.7.4	Les portes de cabines doivent être placées sur le petit côté de la cabine, de préférence* sur les faces opposées pour permettre un passage direct. Les portes de cabines placées sur deux cotés adjacents ne sont admises que si les dimensions de la cabine sont de 1,40 m x 1,40 m au minimum.	Les portes de cabines doivent être placées sur le petit côté de la cabine, de préférence* sur les faces opposées pour permettre un passage direct. Les portes de cabines placées sur deux cotés adjacents ne sont admises que si les dimensions de la cabine sont de 1,40 m x 1,60 m au minimum, admis sous réserve* 1,40 m x 1,40 m.																								
18	3.7.6	Dans la cabine, si les éléments de commande sont regroupés dans un tableau vertical et dépassent la hauteur de 1,20 m au-dessus du sol admise par la norme SN EN 81-70, un tableau horizontal complémentaire sera prévu dont l'axe sera situé de préférence* à une hauteur de 0,80 m au-dessus du sol.	Dans la cabine, si les éléments de commande sont regroupés dans un tableau vertical et dépassent la hauteur de 1,20 m au-dessus du sol admise par la norme SN EN 81-70, un tableau horizontal complémentaire sera prévu, comportant une ou plusieurs rangées horizontales de poussoirs. L'axe des poussoirs inférieurs sera situé de préférence* à une hauteur de 0,80 m au-dessus du sol.																								
18	3.7.7	Les éléments de commande doivent ressortir visuellement sur la paroi grâce à un contraste minimal de niveau de priorité II selon chiffre 4.3.1. Les indications doivent être en relief, conformément à la norme SN EN 81-70.	Les éléments de commande seront réalisés avec des touches tactiles, des indications en relief et des contrastes visuels conformément à la norme SN EN 81-70. Pour les commandes à enregistrement de destination, à chaque étage, au moins l'un des éléments de commande par groupe d'ascenseur sera conforme à ces dispositions. Une commande à enregistrement de destination n'est admise que si l'instruction des utilisateurs sur l'utilisation des fonctions spéciales (éléments de commande, grille d'accessibilité) est assurée, ainsi que si nécessaire, une assistance pendant les heures de service.																								
18	3.7.8	Les interphones pour appels de secours doivent être complétés d'un affichage visuel indiquant la marche à suivre et permettant de savoir si l'appel a été entendu et quitté.	Les interphones pour appels de secours doivent être complétés d'un affichage visuel conforme à la norme SN EN 81-70.																								

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont marquées en caractères gras et barrées))	Corrections (Les corrections sont marquées en caractères gras et obliques)
23	6.2.2	<p>6.2.2 Informations tactiles</p> <p>6.2.2.1 Les inscriptions et pictogrammes en relief doivent être utilisés aux endroits suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux portes des locaux sanitaires séparés selon le sexe, - aux éléments de commande des ascenseurs, paliers et cabines, - identification des locaux et des étages <i>de préférence*</i> selon chiffre 6.2.2.2, - identification des étages <i>de préférence*</i> sur la main courante des escaliers selon chiffre 6.2.2.3. 	<p>6.2.2 Informations tactiles</p> <p>6.2.2.1 Les inscriptions et pictogrammes en relief doivent être utilisés aux endroits suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux portes des locaux sanitaires séparés selon le sexe, - aux éléments de commande des ascenseurs, paliers et cabines <i>conformément à la norme SN EN 81-70.</i> - identification des locaux et des étages <i>de préférence*</i> selon chiffre 6.2.2.2, - identification des étages <i>de préférence*</i> sur la main courante des escaliers selon chiffre 6.2.2.3.